



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-059

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2018-07-02-008 - Conciliateurs (1 page)	Page 3
89-2018-07-02-005 - delegation adjoint du DDFIP , M. Augier, AFIP principal adjoint (2 pages)	Page 5
89-2018-07-02-014 - Délégation de signature contentieux et gracieux SIP et SIE (4 pages)	Page 8
89-2018-07-02-021 - Délégation de signature Mme Janin (2 pages)	Page 13
89-2018-07-02-007 - Délégation de signature es membres du CHSCT (1 page)	Page 16
89-2018-07-02-012 - Délégation de signature M. Da Silva , responsable BDV Auxerre (2 pages)	Page 18
89-2018-07-02-013 - Délégation de signature M. De Grandi (2 pages)	Page 21
89-2018-07-02-015 - Délégation de signature M. Fouchaux, AFIPA PGF (2 pages)	Page 24
89-2018-07-02-022 - Délégation de signature M. Jeannest (2 pages)	Page 27
89-2018-07-02-026 - Délégation de signature M. Pires (2 pages)	Page 30
89-2018-07-02-020 - Délégation de signature Mme Guillemetz (2 pages)	Page 33
89-2018-07-02-023 - Délégation de signature Mme Lhaumet (2 pages)	Page 36
89-2018-07-02-016 - Délégation de signature PGF et adjoints (1 page)	Page 39
89-2018-07-02-019 - Délégation de signature PGP (12 pages)	Page 41
89-2018-07-02-018 - Délégation de signature PGP et adjoints -Domaines (2 pages)	Page 54
89-2018-07-02-017 - Délégation de signature PGP et adjoints DDFIP (2 pages)	Page 57
89-2018-07-02-027 - Délégation de signature responsable PPR et adjoints (2 pages)	Page 60
89-2018-07-02-025 - Délégation de signature speciale PGF (2 pages)	Page 63
89-2018-07-02-024 - Délégation de signature spéciale pour missions rattachées (2 pages)	Page 66
89-2018-07-02-028 - Délégation de signature spéciale PPR (2 pages)	Page 69
89-2018-07-02-029 - Délégation de signature SPF (4 pages)	Page 72
89-2018-07-02-006 - Délégation M. Allard, responsable du CDIF et PTGC Auxerre (1 page)	Page 77
89-2018-07-02-009 - Délégation M. Jallabert conciliateur (1 page)	Page 79
89-2018-07-02-010 - Délégation M.Clerambault conciliateur adjoint (1 page)	Page 81
89-2018-07-02-011 - Délégation signature M; Clerambault (2 pages)	Page 83

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-008

Conciliateurs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël
BP109
89011 AUXERRE CEDEX

A Auxerre, le 2 juillet 2018

A compter du 2 juillet

Monsieur Jean-Pierre JALLABERT est désigné conciliateur fiscal du département de l'Yonne,

Monsieur Christophe CLERAMBAULT est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-005

delegation adjoint du DDFIP , M. Augier, AFIP principal
adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

**Décision de délégation générale de signature à l'administrateur des finances publiques ,
Principal adjoint du directeur départemental**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
- Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Dominique AUGIER de CREMIERS, administrateur des finances publiques, adjoint principal du directeur départemental.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.



En cas d'absence conjointe avec celle de M. Paul YUNTA, la même délégation générale de signature est donnée à :

Cyrille FOUCHAUX, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale
Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-014

Délégation de signature contentieux et gracieux SIP et SIE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature et donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédit de TVA.

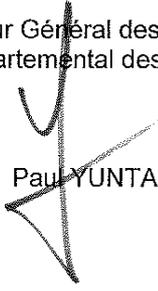
Article 2 – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Paul YUNTA


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

D É L É G A T I O N S D E S I G N A T U R E

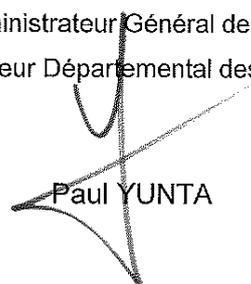
LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION *
SIE AUXERRE	M POUZENS Jean-Marc	Inspecteur Principal des finances publiques	60 000 €
SIP AUXERRE	M JAYET Daniel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIE SENS	M ROOS Denis	Inspecteur principal des finances publiques	60 000 €
SIP SENS	Mme BELAN Christine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Mme THIEBAUD Corinne	Inspecteur principal des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE TONNERRE	M. LE MITH Philippe	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP-SIE AVALLON	Mme DELABIE Catherine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €

* Dans la limite de 100 000€ pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

A Auxerre, le 2/07/2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-021

Délégation de signature Mme Janin



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique JANIN inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul YUNTA', written over a faint, illegible stamp or background.

Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-007

Délégation de signature es membres du CHSCT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9, rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le Comité Hygiène Sécurité de vie au travail

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA , administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

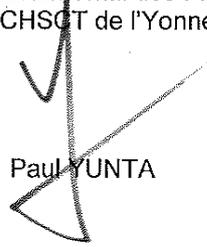
Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs au CHSCT est donnée à
M. Dominique AUGIER DE CREMIERS Administrateur des Finances Publiques
M. Pascal BARBERET Administrateur des Finances Publiques Adjoint
M. Dominique KRECKE inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Président du CHSCT de l'Yonne

Paul YUNTA



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-012

Délégation de signature M. Da Silva , responsable BDV
Auxerre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Yannick DA SILVA, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-013

Délégation de signature M. De Grandi



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Yves DE GRANDI inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-015

Délégation de signature M. Fouchaux, AFIPA PGF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion **FISCALÉ**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M FOUCHAUX Cyrille, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

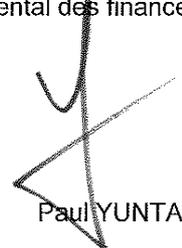
10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018 ;

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-022

Délégation de signature M. Jeannest



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-026

Délégation de signature M. Pires



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Alain PIRES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-020

Délégation de signature Mme Guillemez



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUILLEMEZ inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

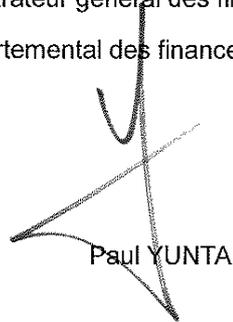
Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-023

Délégation de signature Mme Lhaumet



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

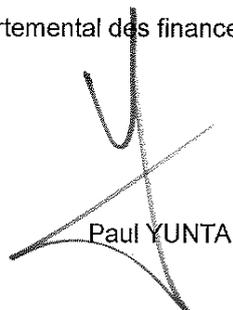
Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-016

Délégation de signature PGF et adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à :
M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-019

Délégation de signature PGP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques



Secteur Public Local, Fiscalité Directe Locale
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques
Mme Marthe CORNET-LEMEE, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des finances publiques
Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques
M. Sébastien GIRARD, Contrôleur des finances publiques

Chargé de clientèle DFT

M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<u>RECETTES NON FISCALES</u>	
	Signer :
Mme Sylvie TECHER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes, documents ordinaires de service courant ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers ▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes ▪ Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours ▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ ▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ ▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
Inspectrice des finances publiques	

<p>Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de rejet comptable ▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service ▪ Les bordereau d'envoi des RCP ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement ▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances
<p>M Benjamin DELZARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer : . Demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondances auprès des régisseurs

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Nicole BREUILLE</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents▪ les récépissés et déclarations de recettes▪ Les bordereaux et lettres d'envoi▪ les accusés de réception du courrier▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France▪ Les notes et documents ordinaires de service▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense

- Les ordres de paiement sur les documents comptables
- Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme BOYER Anne-Marie</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p> <p>Adjointe du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse ▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents ▪ les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p>Mme Aline MAUROUX</p> <p>Agent adm principale des finances publiques</p>	<p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison ▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir			
<p>Mme DELSART Corinne Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison 			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France 			
<p>Mme BERGOUNOUX Karen Contrôleur de finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse 			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les chèques documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse 			
<p>Mme Catherine MESSAGE Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de renseignements ▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondance de relance auprès des régisseurs 			

<p>Mme Christelle HUBERT</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€ <p>Signer : ▪ Les demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Les correspondances de relance auprès des régisseurs
<p>M Sébastien GIRARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques

AFFAIRES ECONOMIQUES	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Marthe CORNET-LEMEE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
FISCALITE DIRECTE LOCALE	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mlle Séverine LAURENT Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
<p style="text-align: center;">Mme Patricia CAGNAT</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur principal des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ les accusés de réception du courrier

CHARGE DE CLIENTELE DFT	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Frédéric BUFFIERE</p> <p>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision ▪ Les rejets de chèques ▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc, ...) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-018

Délégation de signature PGP et adjoints -Domaines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

Le préfet de département de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Paul YUNTA, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA sera exercée par M. Olivier HISSELLI, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :
1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur



- 2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an
- 3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros
- 4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine
- 5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce , sans limite financière ou cession amiable dans la limite de 15 000 euros.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Art. 4 - La présente décision prend effet à compter du 2 juillet 2018

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Auxerre, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-017

Délégation de signature PGP et adjoints DDFIP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
- Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'absence conjointe avec celle de M.Olivier HISSELLI, la même délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local

M. Philippe CANOVAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, division secteur public local

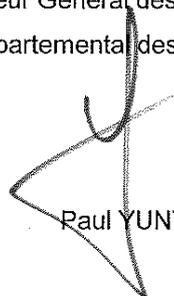
Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des missions domaniales

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-027

Délégation de signature responsable PPR et adjoints



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER DE CREMIERS, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M AUGIER de CREMIERS, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire ,chef de la division logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Monsieur Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-025

Délégation de signature speciale PGF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques

Mme Evelyne LOUVEL, contrôleur des finances publiques

Recouvrement :

M. Alain PIRES, inspecteur des finances publiques

M. Michael SAINT-ANDRE, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers :

Mme Francine BREUILLER,

M. Jean-Christophe GELMINI,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux, contrôle fiscal :

Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques

M. Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Raul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-024

Délégation de signature spéciale pour missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Sylvie TECHER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques
M. Stéphane BERGER, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-028

Délégation de signature spéciale PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

Mme Wendy PEPIN, Inspectrice des Finances publiques
Mme Marie-Pier PENUÉLAS, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques
Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Corinne DELSARD, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : Mme Delphine CATELAN

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-029

Délégation de signature SPF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE L'YONNE

Auxerre, le 2 juillet 2018

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Paul YUNTA





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

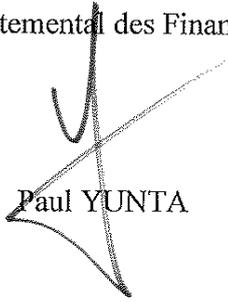
LISTE DES AGENTS DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE (Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DELAGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DELEGATION
SPF-E AUXERRE	M. BREUILLET Christian	Chef de service comptable	60 000 €
SPF AUXERRE 2 ^{ème} bureau	Mme JAYET Michèle	Chef de service comptable	60 000 €
SPF JOIGNY	TAMBIA Michel	Chef de service comptable	60 000 €
SPF SENS	Mme DECAN Véronique	Chef de service comptable	60 000 €

A Auxerre, le 2 juillet 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,


Paul YUNTA

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-006

Délégation M. Allard, responsable du CDIF et PTGC
Auxerre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 2 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. ALLARD Alexandre, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC à l'effet:

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 juillet ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Raul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-009

Délégation M. Jallabert conciliateur



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/07/2018 désignant M. Jean-Pierre JALLABERT conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques grade, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° Le présent prend effet à compter du 2 juillet 2018
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

M. Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-010

Délégation M.Clerambault conciliateur adjoint



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/07/2018 désignant M. Christophe CLERAMBAULT conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° – La présente décision prend effet le 2 juillet 2018
- 2° – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne


M. Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-07-02-011

Délégation signature M; Clerambault



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christophe CLERAMBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

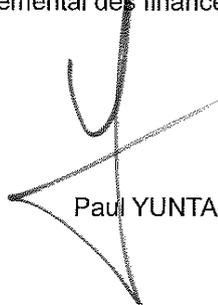
Article 2

1° La présente décision prend effet le 2 juillet 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA